

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Global Quality Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
2138006WDR4Z341GGA33

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en avant de meilleurs résultats en matière de carbone (c'est-à-dire maintenir un profil de carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment) en investissant dans des sociétés qui répondent aux normes des évaluations de durabilité exclusives du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements dans certains secteurs ou domaines d'activité (considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone).

Les détails de l'évaluation de durabilité exclusive et les informations sur les exclusions sont expliqués dans la question ci-dessous intitulée « Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement cherche à maintenir un profil carbone inférieur à l'indice de référence du Compartiment.

Au moins une fois par an, les indicateurs de durabilité suivants seront utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- le profil carbone du Compartiment ; et
- le profil carbone de l'indice de référence.

Actuellement, le profil carbone du Compartiment est calculé en prenant la somme des « émissions financées » annuelles en fonction du pourcentage détenu par le Compartiment de la valeur d'entreprise de chaque investissement pouvant être évalué. Cette normalisation s'effectue en divisant le résultat par le montant total en dollars des investissements du Compartiment, afin d'obtenir une empreinte comparable.

Le Compartiment vise à mettre en avant de meilleurs résultats en matière d'émission de carbone au niveau global. Cela signifie que les investissements détenus n'auront pas tous à chaque instant des émissions de carbone inférieures à celles de l'indice de référence du Compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

S/O

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

S/O

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, dans le cadre de l'analyse fondamentale approfondie d'une société individuelle, les principaux indicateurs d'incidences négatives suivants sont actuellement pris en compte pour les investissements du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

En outre, comme décrit dans la section relative à la stratégie d'investissement suivie ci-dessous, le Compartiment n'investit pas dans certaines sociétés au titre des principaux impacts négatifs suivants :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du Compartiment dans son ensemble sera publiée chaque année dans le rapport annuel, conformément aux exigences de l'Article 11 du Règlement SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cadre de durabilité

Dans le cadre de l'étape d'analyse fondamentale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement évalue les sociétés bénéficiaires des investissements à l'aide des piliers énumérés ci-dessous afin de déterminer si elles répondent aux normes requises par le Gestionnaire d'investissement. Cette analyse utilise un vaste éventail d'informations qualitatives et de données disponibles. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et scores ESG externes.

La notion de durabilité est entièrement intégrée à l'analyse de chaque société et est évaluée sous les trois prismes suivants :

1. La durabilité des modèles économiques

Sont inclus, par exemple, (i) la durabilité des relations avec les fournisseurs, les clients et les employés ; (ii) les relations avec les organismes de réglementation, la menace d'une surveillance réglementaire accrue ; (iii) la durabilité des pratiques environnementales, l'approvisionnement en matières premières, l'efficacité énergétique, la consommation d'eau, l'empreinte carbone ; (iv) l'impact des produits et services sur la société et l'environnement ; et (v) la résilience des sociétés en portefeuille au changement climatique (y compris leurs engagements à atteindre des objectifs de neutralité carbone).

2. La durabilité des modèles financiers

Sont inclus, par exemple, (i) la qualité des règles comptables ; (ii) la durabilité de la structure du capital et du cycle du fonds de roulement ; et (iii) la durabilité des flux de trésorerie et le taux d'imposition.

3. La durabilité de l'allocation des actifs et de la gouvernance d'entreprise

Sont inclus, par exemple, (i) l'alignement de l'activité et de l'allocation du capital avec les actionnaires et les autres parties prenantes à long terme, y compris les relations avec les employés ; (ii) l'alignement de la rémunération des dirigeants sur la création de valeur à long terme ; et (iii) l'évaluation des questions de gouvernance traditionnelles telles que la gestion des risques, l'équilibre du conseil d'administration, l'indépendance des comités clés (tels que l'audit et la rémunération), les transactions avec des parties concernées, les dossiers de suivi des dirigeants et le taux de rotation.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Exclusions

En outre, le Compartiment évite les secteurs considérés comme incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone. Par conséquent, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés directement impliquées dans les activités commerciales suivantes (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- l'extraction du charbon thermique ou son utilisation pour la production d'énergie ; ou
- la production et la génération de combustibles fossiles.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliqués dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel) ;
- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes nucléaires ; ou
- de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne respectent pas les normes mondiales, en particulier les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires à sa stratégie s'il estime qu'elles sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Ces modifications seront publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement au fur et à mesure de leur mise en œuvre, puis mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion disponible.

Considérations supplémentaires

Dans le cadre de sa stratégie, le Gestionnaire d'investissement coopérera avec les directions de société sur les questions climatiques. Il les poussera principalement à communiquer sur les niveaux d'émissions de carbone de leur entreprise et les encouragera à adopter des trajectoires de transition qui leur permettront d'atteindre la neutralité carbone, lorsqu'il identifiera des opportunités d'opérer un changement positif ou d'approfondir les connaissances et la compréhension en matière de durabilité.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu de la part du Gestionnaire d'investissement. Une participation peut être vendue pour diverses raisons, mais en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cette participation a été fragilisé ou si elle n'est plus conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement applique son analyse de durabilité de manière cohérente et continue afin d'évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment.

Dans le processus de sélection des titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante les caractéristiques environnementales qu'il promeut, à savoir l'amélioration des résultats en matière d'émissions de carbone, comme décrit ci-dessus, dans le portefeuille du Compartiment.

Ce critère ne s'applique pas aux investissements de la catégorie « #2 Autres » du Compartiment. Vous trouverez plus de détails dans la question sur l'allocation d'actifs prévue ci-dessous.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains secteurs ou placements, comme indiqué plus haut.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

S/O

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux sociétés en portefeuille. Il s'appuie sur des principes et directives de gouvernance largement acceptés, qui sont décrits dans la politique de propriété du Gestionnaire d'investissement, disponible sur son site Internet. Les thèmes de gouvernance d'entreprise suivants sont au cœur de la politique de Ninety One en matière de gestion des questions liées à la gouvernance et de détermination d'une bonne gouvernance :

- Leadership et contrôle stratégique, y compris la diversité, l'indépendance et l'engagement du conseil d'administration ;
- alignement sur le long terme, y compris la rémunération et la gouvernance des questions de durabilité ;
- le changement climatique, y compris l'adéquation de la gestion et la divulgation des risques ;
- la protection du capital par le biais de la gestion du capital et la protection des droits des actionnaires ; et
- l'audit et la divulgation, y compris la qualité des rapports financiers et les compétences des auditeurs.

L'évaluation de la gouvernance est complétée par des données tierces.

Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance fait partie de l'analyse fondamentale approfondie que le Gestionnaire d'investissement effectue sur les sociétés en portefeuille et par le biais du suivi continu des participations. Le Gestionnaire d'investissement tient compte, entre autres, de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.

Lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut coopérer directement avec la direction de la société à ce sujet et/ou exercer des droits de vote par procuration dans le but de faire changer les pratiques.



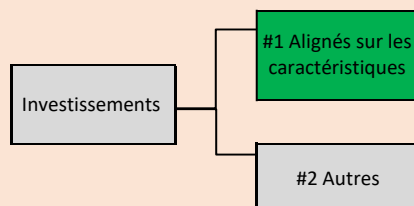
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment (c.-à-d. « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») est de 66 % de ses actifs.

Les informations sur l'objectif des investissements restants et les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées sont décrites dans la section ci-dessous intitulée « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ».

Les investissements inclus dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » sont sélectionnés conformément aux critères contraignants décrits dans la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans la sous-section intitulée « Cadre de durabilité » et « Exclusions ».

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁶ ?**

☐ Oui :

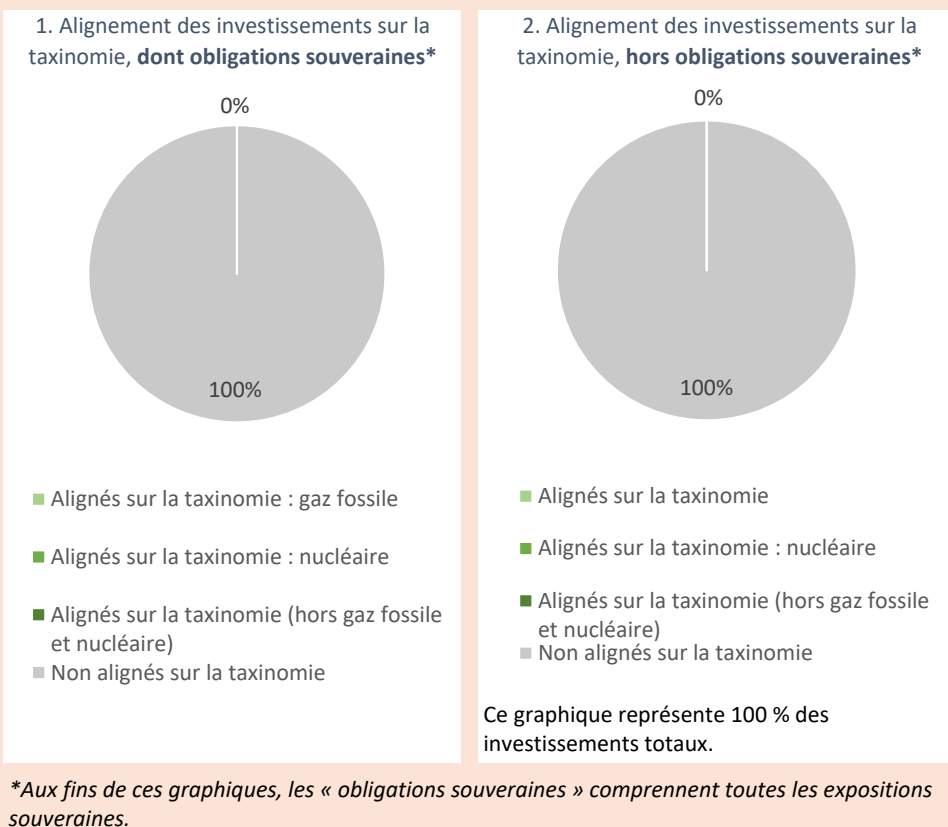
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique indique l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs du Compartiment.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À l'heure actuelle, le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR ou du Règlement européen sur la taxinomie. Par conséquent, la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs du Compartiment.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements, tels que décrits dans la politique d'investissement du Compartiment, qui soutiennent l'objectif financier et les autres activités de gestion du Compartiment, notamment :

- Actions considérées comme non alignées sur les caractéristiques E/S ;
- Produits dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ;
- Liquidités détenues à des fins de liquidité en tant qu'actif accessoire, dépôts et instruments du marché monétaire ; et
- les actions ou parts dans d'autres fonds et fonds indiciels cotés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement n'exerce pas de contrôle direct sur les investissements sous-jacents.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée. De tels investissements ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S/O

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://ninetyone.com/srd>